

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE,  
DE L'ECONOMIE FORESTIERE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \* Travail \* Progrès

-----  
CABINET  
-----

ARRETE N° 9 4 9 5 /MDDEFE/CAB.-  
portant approbation de l'avenant au contrat d'exploitation forestière  
n° 3/MEF/DGEF/DSAF-SLRF du 09 février 1998, conclu entre le Gouvernement  
congolais et la société "Ateliers de la Louéssé"

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE,  
DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT,

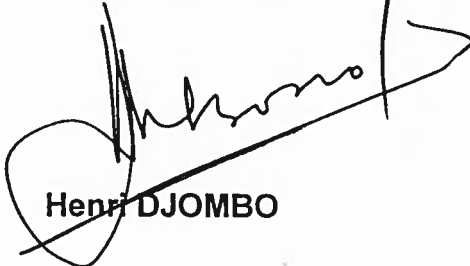
Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;  
Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion  
et d'utilisation des forêts ;  
Vu le décret 2009-396 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre du  
développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;  
Vu le décret n°2010-74 du 2 février 2010 portant organisation du ministère du  
développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;  
Vu le décret n°2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du  
gouvernement ;  
Vu l'arrêté n°8516/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités  
forestières d'aménagement du secteur forestier Sud et précisant les modalités de leur  
gestion et de leur exploitation ;  
Vu l'arrêté n°2695/MEFÉ/CAB du 24 mars 2006 portant création et définition des unités  
forestières d'exploitation de la zone II Niari dans le secteur forestier Sud ;  
Vu l'arrêté n° 1912/MDDEFE/CAB du 19 mars 2010 portant approbation de l'avenant au  
contrat d'exploitation forestière n°3/MEF/DGEF/DSAF-SLRF du 09 février 1998, conclu  
entre le Gouvernement congolais et la société "Ateliers de la Louéssé" ;  
Vu le rapport de mission d'évaluation de l'exécution dudit contrat effectuée par la Direction  
Départementale de l'Economie Forestière du Niari du 14 au 17 mars 2011.

ARRETE

**Article premier :** Est approuvé l'avenant au contrat d'exploitation forestière conclu entre le Gouvernement congolais et la société "Ateliers de la Louéssé" pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Mouyala, dont le texte est annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, et publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 30 juin 2011



Henri DJOMBO